



Voici comment voter correctement:

Bulletin de vote: Votations fédérales du 28 novembre 2010

Vous pouvez répondre par «oui» ou par «non» aux questions a) et b).

a) **Initiative populaire:**
Acceptez-vous l'initiative populaire «Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi)»?

Réponse: «oui» ou «non»
OUI

b) **Contre-projet:**
Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 10 juin 2010 concernant l'expulsion et le renvoi des criminels étrangers dans le respect de la Constitution?

Réponse: «oui» ou «non»
NON

Vous ne devez cocher qu'une seule case à la question c), faute de quoi l'on considérerait que vous n'avez pas répondu à cette question.

c) **Question subsidiaire:**
Si le peuple et les cantons acceptaient à la fois l'initiative populaire «Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi)» et le contre-projet (arrêté fédéral du 10 juin 2010 concernant l'expulsion et le renvoi des criminels étrangers dans le respect de la Constitution):
Est-ce l'initiative populaire ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur?

Réponse: Mettre une croix dans le case qui convient
Ainsi:

Initiative populaire: Contre-projet:

Utilisez votre bulletin de vote original et remplissez-le à la main. N'oubliez pas de signer le certificat de vote dans l'enveloppe électorale.»

Initiative sur le renvoi: OUI

Contre la criminalité étrangère!

Attaques brutales! – Actes de violence! – Viols!

Il ne se passe guère un jour sans qu'un acte effroyable soit commis en Suisse. Conséquence: de nombreuses Suissesses et de nombreux Suisses ne se sentent plus en sécurité dans leur propre pays. Ils n'osent plus sortir le soir dans la rue. La raison de ces atrocités? Les criminels – étrangers surtout – frappent de plus en plus brutalement.

La statistique ne laisse subsister aucun doute:
Presque la moitié des criminels dans notre pays sont des étrangers.

- ▶ profitant sans gêne des frontières ouvertes, des bandes criminelles viennent cambrioler régulièrement en Suisse.
- ▶ nombre de criminels choisissent la voie de l'asile pour pratiquer leur commerce délictueux en Suisse.
- ▶ la proportion d'étrangers est particulièrement élevée pour les crimes graves:

| | |
|---|------------------------|
| homicides (CPS art. 111-114) | 59% d'étrangers |
| lésions corporelles graves (CPS art. 122) | 54% d'étrangers |
| cambriolages (CPS art. 139) | 57% d'étrangers |
| viols (CPS art. 190) | 62% d'étrangers |
| trafic d'êtres humains (CPS art. 182) | 91% d'étrangers |
| séquestration/enlèvement (art. 183) | 56% d'étrangers |

- ▶ la situation est encore bien pire dans les prisons suisses:
en 2009, 70,2% des détenus étaient d'origine étrangère.
Cela fait longtemps que nos prisons de luxe n'ont plus d'effet dissuasif.

Office fédéral de la statistique, inculpés recensés par la police en 2009. Office fédéral de la statistique, chiffres-repères concernant les institutions de peines privatives de liberté.

Voici les effets de l'initiative sur le renvoi:

- ▶ les étrangers qui ont commis un des délits pénaux suivants sont systématiquement expulsés et frappés d'une interdiction de séjour en Suisse de cinq ans au moins:

homicides (homicide intentionnel, meurtre, assassinat), viols et autres délits sexuels graves comme la contrainte sexuelle et les abus sexuels.

autres délits violents tels que brigandage, lésions corporelles graves, menaces sur la vie, séquestre, enlèvement et prise d'otage, trafic d'êtres humains, trafic de drogues, cambriolages, perception abusive de prestations des assurances sociales et/ou de l'aide sociale.

- ▶ cette initiative populaire formule clairement les états de fait constitutifs des délits pénaux qui entraînent la suppression automatique de l'autorisation de séjour et l'extinction de tout droit à une prolongation du séjour en Suisse. Il n'appartient donc plus aux autorités de juger de l'opportunité d'un renvoi.
- ▶ la formule potestative actuelle (art. 62, 63, 69 LEtr) sur les renvois est remplacée par une disposition contraignante: un étranger criminel doit être expulsé sans discussion. Les autorités n'ont plus de marge de manœuvre à ce propos et la longue procédure de renvoi est accélérée.
- ▶ la menace d'un renvoi aura un effet dissuasif sur les étrangers criminels et augmentera ainsi la sécurité des femmes, des enfants et des hommes vivant en Suisse.

Cette initiative populaire est compatible avec le droit international!

L'initiative sur le renvoi sert au maintien de l'ordre public et de la sécurité en Suisse. Elle est donc parfaitement compatible avec le droit international. Par exemple, l'article 33 de l'accord sur le statut juridique des réfugiés retient clairement ceci: si le réfugié constitue un danger pour l'État de séjour, ce dernier ne peut être contraint d'accorder plus longtemps un droit de séjour au délinquant concerné. Une règle analogue figure dans l'accord de libre circulation des personnes conclu avec l'UE.

Ce n'est qu'avec l'initiative sur le renvoi que la criminalité étrangère peut être combattue.

Avec l'initiative sur le renvoi, un étranger criminel, qui a commis un délit pénal grave, doit obligatoirement être expulsé.

Il sera ainsi possible de renvoyer plus de 1'450* étrangers criminels par an.

* Source: Office fédéral de la migration

Avec le contre-projet, un étranger criminel ne doit pas obligatoirement être expulsé s'il a commis un crime. Il appartiendra toujours aux autorités et aux tribunaux de décider à leur gré. Résultat: les renvois seront très rares!

Initiative sur le renvoi:

OUI



Pour une Suisse forte

En versant un don sur le CCP 30-8828-5 vous soutenez la distribution de ce flyer. Un chaleureux merci!

www.initiative-sur-le-renvoi.ch